

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

9 OCTOBRE 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

SUR LE TRAITÉ ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE MERCOSUR

DÉPOSÉE PAR MME ISABELLA GRECO, MME FADILA LAANAN, M. BRUNO  
LEFEBVRE, M. CHRISTOPHE COLLIGNON, MME MÉLISSA HANUS ET MME  
ANNE LAMBELIN

RÉSUMÉ

Les auteurs de la présente résolution considèrent que l'Accord UE-Mercosur aura de nombreux impacts négatifs sur le respect des objectifs climatiques de l'accord de Paris, tant sur l'environnement, que sur le respect des normes sociales et des droits humains, ou encore sur la santé.

Faisant suite, notamment, aux reprises des discussions en vue de la finalisation de l'accord en septembre 2024 à Brasilia, cette proposition de résolution vise donc à clarifier la position du nouveau Gouvernement quant au respect des balises entourant la signature de l'accord UE-Mercosur et, à travers ce cas spécifique, à définir les balises qui conditionneront l'accord du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux mandats de négociation et à la délégation de pouvoir pour la signature des accords de commerce et d'investissement européens par la Belgique.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de résolution sur le traité entre l'Union européenne et le Mercosur .....</b>	<b>7</b>

## DÉVELOPPEMENTS

### Éléments de contexte : une reprise des négociations en septembre 2024

Le 28 juin 2019, l'Union européenne (UE) et les pays membres du Marché commun du Sud (Mercosur) – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay – annonçaient avoir obtenu un accord de principe sur le volet commercial de l'accord d'association UE-Mercosur, concluant des négociations entamées en 1999.

Pour rappel, l'UE et les pays du Mercosur représentent 750 millions de personnes, qui pèsent pour un cinquième de l'économie mondiale, et l'Accord Mercosur prévoit la libéralisation de plus de 90% des échanges commerciaux entre les deux parties.

Le texte impacte particulièrement les droits de douane des produits agricoles, amenant une libéralisation de ces produits potentiellement destructrice au niveau européen de manière générale, et au sein de la Région wallonne en particulier. En comparaison, l'Accord ne concerne qu'indirectement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Néanmoins, ses termes constituent une menace pour les droits humains, sociaux et environnementaux – menace à laquelle la FWB ne peut rester indifférente.

Proche d'une conclusion en décembre 2023, sous l'impulsion notamment du Brésil qui occupait la présidence tournante du Mercosur, les discussions entre les parties avaient ensuite été freinées notamment à la suite du mouvement de protestation agricole du début d'année 2024.

En pause depuis plusieurs mois, les pourparlers en vue de la conclusion de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur ont toutefois repris en septembre 2024 à Brasilia et certains, parmi les négociateurs, espèrent une finalisation des pourparlers d'ici la fin de l'année 2024.

### Des accords commerciaux équilibrés et durables

Les auteurs de la présente résolution n'ont jamais été opposés aux accords commerciaux en tant que tels. Dans une économie ouverte comme celle de la Belgique, ils sont importants pour la compétitivité. Ils constituent également des outils pour contribuer à la diversification des sources d'approvisionnement dans le cadre de l'autonomie stratégique ouverte européenne, en complément à la réindustrialisation de l'UE et au renforcement de l'économie circulaire.

Cependant, les accords commerciaux doivent être équilibrés et durables. Ils ne peuvent déroger aux normes multilatérales de base que constituent les conventions fondamentales de l'OIT et les accords multilatéraux dans le domaine de

l'environnement et du climat, dont l'Accord de Paris sur le Climat et le Cadre mondial de Kunming-Montréal sur la biodiversité.

Outre les impacts sur l'agriculture wallonne évoqués plus haut, l'actuel projet d'accord commercial UE-Mercosur est loin d'être compatible avec la loi climat européenne et les engagements de l'Accord de Paris. En effet, sa mise en œuvre risque d'entraîner notamment une hausse de la consommation et des importations des produits issus de la déforestation, ce qui augmenterait significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE.

En matière de santé ensuite, des interrogations subsistent concernant les normes en vigueur et le contrôle effectif de leur respect par les pays du Mercosur. L'utilisation de pesticides, et notamment l'utilisation de pesticides non autorisés, ainsi que la consommation d'antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance chez les bovins, ne sont pas de nature à rassurer en la matière.

Enfin, concernant le respect des normes sociales et des droits humains dans les pays du Mercosur, l'étude réalisée par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et publiée le 23 juin 2021 pointe notamment la faiblesse des mécanismes actuellement contenus dans le projet d'accord pour garantir de manière effective le respect des engagements contractés.

À cet égard, la Commission européenne a présenté, en juin 2022, une communication portant sur le renforcement de l'approche européenne en matière de commerce et de développement durable.

La communication « Trade and Sustainable Development Review » de la Commission européenne reprend la possibilité d'introduire, en dernier recours, des sanctions en cas de violation des normes fondamentales du travail (conventions fondamentales de l'OIT) et de l'Accord de Paris sur le Climat.

Les auteurs de la présente résolution estiment que la nouvelle approche européenne en matière de commerce et de développement durable (« TSD Review ») doit maintenant être introduite dans tous les accords de l'UE, qu'il s'agisse d'accords en négociation, de futurs accords ou d'accords déjà conclus en utilisant les clauses de révision contenues dans ces derniers.

Pour les auteurs de la présente résolution, il est également nécessaire d'insister sur l'importance de la cohérence entre les politiques menées sur le plan interne par l'UE et les politiques menées sur le plan externe, ce qui constituait d'ailleurs une priorité dans le programme de la Présidence belge du Conseil de l'UE.

Il est également essentiel que la Commission européenne puisse procéder à des analyses d'impact plus fines et segmentées. Ces études doivent viser un équilibre

entre les avantages liés à l'ouverture des marchés internationaux et la nécessité de protéger nos économies locales ainsi que nos écosystèmes.

Enfin, nous souhaitons soumettre les traités signés pour ratification au débat parlementaire. Il est en effet indispensable de permettre aux membres des assemblées parlementaires de se positionner en amont, sur l'approbation du mandat de négociation, et en aval, sur la ratification des différents accords.

À cet égard, la Commission envisage de scinder le volet commercial du reste de l'accord d'association avec le Mercosur afin de faciliter et d'accélérer l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange.

Cette scission aurait comme conséquence que son approbation se ferait via un vote à la majorité qualifiée – plutôt qu'à l'unanimité en cas d'accord d'association – au Conseil et ne nécessiterait pas l'assentiment des parlements nationaux.

Nous estimons que, compte tenu des enjeux humains, sociaux et environnementaux, il est fondamental que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse se positionner sur cet accord.

#### Des balises francophones clarifiées

Dans la Déclaration de politique communautaire, nous pouvons lire de manière générale, sur les accords commerciaux que : « *En ce qui concerne la politique internationale, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des entités ouvertes sur le monde et s'intégreront pleinement dans une démarche partenariale et une vision multilatérale. En combinant la diplomatie économique, culturelle et sportive, la coopération éducative, l'innovation et le développement durable, les Gouvernements aspirent à promouvoir leurs intérêts, à participer activement aux réseaux mondiaux et à renforcer les liens avec les pays partenaires. Dans cette optique, les Gouvernements feront plein usage de leurs compétences en matière internationale, de coopération au développement et de commerce extérieur. [...] Au niveau multilatéral mondial (hors UE), les Gouvernements veilleront à développer et promouvoir la vision et les intérêts de la Wallonie et de la FWB au sein des organisations multilatérales. Par ailleurs, les Gouvernements veilleront à prioriser et à choisir un nombre limité d'organisations internationales partenaires, dont le mandat correspond aux objectifs prioritaires et stratégiques fixés par les Gouvernements.* »

Nous ne pouvons que soutenir la volonté du Gouvernement de promouvoir les intérêts de la FWB dans le cadre d'une vision multilatérale, avec des organisations partenaires choisis selon les objectifs prioritaires et stratégiques fixés par le Gouvernement. Cependant, ces objectifs doivent être précisés.

Nous estimons que certaines balises doivent conditionner la signature des accords commerciaux de l'UE, comme l'inclusion de clauses miroirs, des normes

sociales et environnementales contraignantes et exécutoires, l'intégration de l'approche « TSD Review » dans tous les accords de commerce, la possibilité d'appliquer des sanctions en dernier recours en cas de violations répétées des normes fondamentales de l'OIT et de l'Accord de Paris sur le climat, le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux par toutes les parties signataires ou encore l'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE dans les accords.

La plupart de ces balises étaient d'ailleurs déjà celles qui avaient été définies par le Gouvernement précédent qui, dans le cadre des négociations d'accords commerciaux, entendait veiller à défendre ses intérêts (recherche, audiovisuel, culture, etc.) tout en s'assurant que ses valeurs fondamentales soient prises en compte : développement d'un commerce international durable, défense des droits humains, défense des objectifs climatiques des accords de Paris.

Le précédent Gouvernement avait également conditionné son accord aux mandats de négociation et à la délégation de pouvoir pour la signature des accords de commerce et d'investissement européens par la Belgique, d'une part, à l'exclusion du champ d'application des traités des services d'intérêt général, en ce compris les services sociaux (santé, sécurité sociale) et les services publics (eau, etc.) et, d'autre part, à l'absence de clause limitant la capacité de légiférer des États. Il plaidait, dans ce cadre, pour un mécanisme de règlement des différends par une Cour multilatérale sur l'investissement public, indépendante et ouverte à l'ensemble des parties prenantes.

Cette proposition de résolution vise donc à clarifier la position du Gouvernement quant au respect des balises entourant la signature de l'accord UE-Mercosur.

Nous considérons qu'en l'état, l'accord UE-Mercosur aura de nombreux impacts négatifs sur le respect des objectifs climatiques de l'accord de Paris, sur l'environnement, sur le respect des normes sociales et des droits humains ou encore sur la santé.

À travers le cas spécifique du Mercosur, nous souhaitons également clarifier les balises qui conditionneront l'accord du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux mandats de négociation et à la délégation de pouvoir pour la signature des accords de commerce et d'investissement européens par la Belgique.

## PROPOSITION DE RÉOLUTION SUR LE TRAITÉ ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE MERCOSUR

Considérant que le 28 juin 2019, la Commission européenne annonçait la finalisation des négociations et l'atteinte d'un accord de principe avec les pays membres (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) du Marché commun du Sud (Mercosur) ;

Considérant la reprise des discussions en septembre 2024 à Brasilia en vue de la conclusion de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur et considérant que certains, parmi les négociateurs, espèrent une finalisation des pourparlers d'ici la fin de l'année 2024 ;

Considérant le rapport de recherche n° 42 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) publié en janvier 2021 intitulé « *Quel impact sur l'économie wallonne peut-on attendre de la signature du traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur ?* », qui s'est concentré sur les effets potentiels de l'accord sur l'économie wallonne, en ce compris l'agriculture, et qui précise notamment qu'en raison de la fragilité potentielle de certaines activités agricoles wallonnes, notamment de l'élevage bovin, la plus grande prudence des autorités s'impose à l'égard de l'accord avec le Mercosur ;

Considérant l'étude relative à l'impact de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur sur le respect des normes sociales et des droits humains dans les pays du Mercosur réalisée par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et publiée le 23 juin 2021 qui pointe notamment la faiblesse des mécanismes actuellement contenus dans le projet d'accord pour garantir de manière effective le respect des engagements contractés ;

Considérant les risques sanitaires et économiques que fait courir le projet d'accord avec le Mercosur sur les exploitations agricoles wallonnes et considérant l'opposition à cet accord exprimée à de nombreuses reprises par les acteurs du secteur agricole ;

Considérant que les standards environnementaux dans les pays du Mercosur ne sont pas les mêmes qu'au sein de l'Union européenne ;

Considérant que l'activité économique, dans les pays d'Amérique du Sud, entraîne la déforestation sauvage de la forêt amazonienne, véritable poumon vert de la planète ;

Considérant que les cultures, dans les pays d'Amérique du Sud, font la part belle aux OGM principalement pour le soja ;

Considérant l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le climat ;

Considérant l'impact de l'accord sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de transition énergétique et écologique afin de réduire l'empreinte carbone des infrastructures scolaires et des technologies numériques ;

Considérant la nouvelle approche sur le commerce et le développement durable « TSD review » présentée en juin 2022 par la Commission européenne, dans laquelle la Commission entend renforcer l'efficacité et la mise en œuvre des normes actuelles ;

Considérant que, dans le cadre des négociations d'accords commerciaux, le Gouvernement précédent entendait veiller à défendre ses intérêts (recherche, audiovisuel, culture, etc.) tout en s'assurant que ses valeurs fondamentales soient prises en compte : développement d'un commerce international durable, défense des droits humains, défense des objectifs climatiques des accords de Paris ;

Considérant que le précédent Gouvernement avait conditionné son accord aux mandats de négociation et à la délégation de pouvoir pour la signature des accords de commerce et d'investissement européens par la Belgique, d'une part, à l'exclusion du champ d'application des traités des services d'intérêt général, en ce compris les services sociaux (santé, sécurité sociale) et les services publics (eau, etc.) et, d'autre part, à l'absence de clause limitant la capacité de légiférer des États, tout en plaidant pour un mécanisme de règlement des différends par une Cour multilatérale sur l'investissement publique, indépendante et ouverte à l'ensemble des parties prenantes ;

Considérant que toutes ces balises ne sont actuellement pas rencontrées.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. De maintenir une position d'opposition à l'égard de l'accord Mercosur et de ne pas accorder sa délégation de pouvoir au Gouvernement fédéral pour la signature de l'Accord entre l'Union européenne et le Mercosur ;
2. De s'opposer à la scission du volet commercial du reste de l'accord d'association avec le Mercosur ;
3. De conditionner son accord aux mandats de négociation et à la délégation de pouvoir pour la signature de la Belgique des accords de commerce et d'investissement européens à :

- Pour ce qui concerne les accords de commerce :

- L'intégration de l'approche « TSD Review » dans tous les accords de commerce, en ce compris la possibilité d'appliquer des sanctions en dernier recours en cas de violations répétées des normes fondamentales de l'OIT et de l'Accord de Paris ;
  - La présence de clauses miroirs ;
  - La protection des filières agricoles européennes sensibles ;
  - Le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux par toutes les parties signataires ;
  - L'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE ;
- Pour ce qui concerne les accords d'investissement :
- La protection du droit des États à réglementer pour poursuivre des objectifs légitimes de politique publique ;
  - L'absence de juridiction supranationale privée permettant aux entreprises de poursuivre des États directement, et à un encadrement précis de la notion d'expropriation indirecte ;
  - La présence de règles d'éthique strictes et d'un code de conduite pour les juges ;
  - L'engagement du partenaire à œuvrer à la mise en place d'une Cour multilatérale permanente sur l'investissement ;
4. De transmettre la présente résolution dès son adoption aux instances fédérales et européennes concernées.

**I. GRECO**

**F. LAANAN**

**B. LEFEBVRE**

**C. COLLIGNON**

**M. HANUS**

**A. LAMBELIN**